



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

### DELIBERATION N° 2024-02-023-DAP

Nomenclature : 2.2.2

**OBJET : INSTALLATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Votants : 33**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 31**

**Contre : 2**

Mme Dacharry et M.  
Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 21 février 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

Les travaux de réhabilitation du Centre technique municipal se sont achevés en 2021 pour les derniers lots et derniers bâtiments.

En complément de ces travaux, il a été étudié la construction d'un hangar pour abriter les véhicules de service. Cette couverture participera grandement de l'allongement de la durée de vie des véhicules. Ce hangar serait implanté sur l'actuel parking interne du site, à l'arrière de la cuisine centrale, sur la parcelle communale AL200.

Par ailleurs, dans un objectif d'autonomie énergétique, d'alternative aux énergies fossiles et de moindre coût des dépenses énergétiques sur l'ensemble du site, il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques sur ce hangar. Elle sera étudiée en lien avec le Sydec et la



Communauté de communes du Seignanx dans le cadre du Schéma directeur des énergies renouvelables dans lequel la commune s'inscrit pleinement.

Aussi, s'agissant d'une construction d'environ 1 250 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Enfin, il convient également de rechercher toutes les sources possibles de financement pour ce hangar photovoltaïque et donc de permettre à Monsieur le Maire d'engager des démarches de demandes de subvention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21-1,

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du permis de construire pour l'implantation d'un hangar photovoltaïque sur le site du Centre technique municipal et à déposer le dossier en vue de son instruction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention et à signer les documents afférents pour l'implantation de ce hangar photovoltaïque

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)